

## LA SECURITE

DIRECTION CENTRALE DES CADRES

Travail \* Démocratie \* Paix.

du 13 Décembre 1990

/ ) E C R E T : N° 90 / 867 / PR / MDS / DCC  
E.5.Portant Cassation et Libération d'un  
Officier de l'Armée Populaire Nationale.

( / E PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOU-  
VERNEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE. - )

VISA:-Vu:-La Constitution du 08 Juillet 1979 ;

Vu:-La loi I7/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement  
des Forces Armées de la République ;Vu:-L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi II/66 du 22  
Juin 1966, Portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;Vu:-L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, Portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée Populaire Nationale ;Vu:-L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, Portant Intégration des Services  
de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;Vu:-L'Ordonnance II/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;Vu:-Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, Portant Avancement dans l'Armée  
Populaire Nationale ;Vu:-Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, Portant Création du Comité de  
Défense ;Vu:-Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant Création et Organisation  
du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;Vu:-Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, Portant Organisation de la Struc-  
ture du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;Vu:-Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, Déterminant le Circuit d'Approbation  
des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des  
Situations Administratives des Agents de l'Etat ;Vu:-Le Décret 86/543 du 10/01/1986, Portant nomination des Membres du  
Gouvernement ;Vu:-Le Décret 86/574 du 11/01/1986, portant Organisation des Intérieurs  
des Membres du Gouvernement ;

Vu:-L'Avis du Conseil d'Enquête en date du 06 Mars 1990 ;

Vu: le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérim du Premier  
Ministre ;SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:/ ) E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- /e Lieutenant N°GUILMI (Adrien-Didier) en service à la Base Aérienne  
du 20, né le 08 Mai 1958 à KAYES (NKAYI), Région de la BOUENZA, entré au service  
le 14 Octobre 1981, est cassé de son grade, remis Combattant de 2° Classe et  
libéré de l'Armée Populaire Nationale à compter du 1er Octobre 1990. pour :

" INDISCIPLINE CARACTERISEE "

ARTICLE 2 :- L'Intéressé sera rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Armée Active le 1er Octobre 1990 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE 3 :- Notification du présent Décret sera faite à l'Intéressé par les soins du Commandant de la Base Aérienne OI/20 contre un récépissé dûment signé et daté à adresser à la Direction Centrale des Cadres, près le Ministère de la Défense et de la Sécurité.

ARTICLE 4 :- Le Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'Application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera. /-

A I T A BRAZZAVILLE, le 13 DECEMBRE 1990

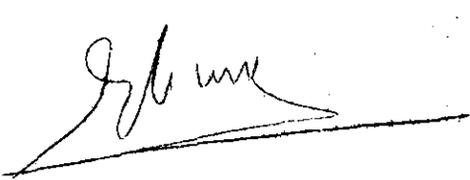
Par le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de la Républi-  
que, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense  
et de la Sécurité. -

-Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier MINISTRE  
par intérim,

  
Pierre MOUSSA.-

Le Ministre des Finances et du Budget ;

  
Edouard GAKOSSO.-